

Procès-verbal du conseil municipal de la municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le treizième jour du mois de juin deux mille seize à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

Sont absents : le maire Gérald Allaire
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Francine De Rouin. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 10 personnes dans l'assistance.

2016.06.95 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.96 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 MAI 2016.*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.2.4 *Dépôt du suivi budgétaire – mai 2016*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*
 - 7.1. *Adoption du 1^{er} projet de règlement no 245-2016 amendant le règlement de zonage 2007-140 afin de retirer la classe d'usage « élevage d'animaux » pour les zones RUR-2 et RUR-5 et d'adapter un modèle d'usage de « fermettes et petits élevages ».*
 - 7.2. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 246-2016 concernant les systèmes d'alarme*
 - 7.3. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 247-2016 remplaçant le règlement 235-2015 concernant les nuisances.*

- 7.4. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 248-2016 remplaçant le règlement 236-2015 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.*
- 7.5. *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du règlement no 249-2016 remplaçant le règlement 234-2015 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.*
8. **VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS.**
- 8.1. *Attribution du contrat pour le fauchage des bords de route (2 095\$ + tx)*
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1. *Eau*
Aucun sujet requérant une résolution
- 9.2. *Matières résiduelles*
Aucun sujet requérant une résolution
10. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 10.1. *Recommandations du CCU*
- 10.1.1. *CCU16-05-880 Dossier no. 1: Matricule 9023-49-9682, lots 2 238 434 et 2 238 435, 439, chemin Claude, zone RUR-2, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une serre résidentielle dans la cour résiduelle avant d'environ 250 pieds carrés ayant une forme demi-cylindre. Le règlement de zonage no 215-2014, article 8.1 ne permet pas cette forme de bâtiment sauf pour les zones agricoles.*
- 10.1.2. *CCU16-05-881 Dossier no. 2: Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, zone R-3, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1232 pieds carrés et d'une remise de 140 pieds carrés sur l'emplacement no 630.*
- 10.1.3. *CCU16-05-883 Matricule 8920-73-7671, lot 2 238 267, 2071-2073 route 112, zone M-5, demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de bar avec alcool, salle de spectacle, cours de danse, soirée thématique.
ET
Rencontre du CCU avec le conseil pour le dossier concernant la demande d'ajout d'usage bar et salle de spectacle dans la zone M-5.*
- 10.2. *Recommandations du comité toponymie*
Aucun sujet requérant une résolution
11. **SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**
Aucun sujet requérant une résolution
12. **CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
Aucun sujet requérant une résolution
13. **DIVERS**
- 13.1. *Association des pompiers volontaires de Waterloo : invitation et vente de billets*
14. **2^e PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.97 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2016

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2016.06.98 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 72 760.79 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 13 juin 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste le 2016-06-13-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.99 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 50 432.49 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 13 juin 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-06-13-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller Denis Garneau vote contre à cause des factures de Exc. Normand Jeanson car il dit qu'il n'a eu aucun suivi des travaux de la part du technicien en voirie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.100 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 735.53 \$ présentées le 13 juin 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-06-13-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2.4 Dépôt du suivi budgétaire – mai 2016

Dépôt du suivi budgétaire au 31 mai 2016 qui résume les grands comptes ainsi que des rapports des activités de fonctionnement à des fins fiscales et des activités d'investissement à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016.

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2016 et cumulatif 2016 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2016 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 2016.06.101** **7.1 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 245-2016 amendant le règlement de zonage 2007-140 afin de retirer la classe d'usage « élevage d'animaux » pour les zones RUR-2 et RUR-5 et d'adapter un modèle d'usage de « fermettes et petits élevages ».**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 245-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-140 DE LA
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-2 et RUR-5;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de permettre les fermettes et petits élevages dans les zone RUR-2 et RUR-5 et de raffiner les dispositions sur les nombres d'animaux pouvant être élevés dans une ferme selon la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe au 11 juillet 2016 à 18h30 l'assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement no. 245-2016 amendant le règlement de zonage no. 2007-140 :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8 intitulé, « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié par l'abrogation, au paragraphe f) *Zones rurales*, du « X » à la ligne 4.5 B *Élevage d'animaux*, pour les zones : RUR-2 et RUR-5.

Article 3

L'article 15.20, intitulé « Petits élevages », est modifié par le remplacement de l'expression « 7 000 m² » par l'expression « 5 000 m² » et par l'ajout de l'expression « ou dans les zones RUR-2 ou RUR-5, » à la suite de l'expression « du périmètre d'urbanisation ». Le contenu de l'article 15.20 se lit maintenant comme suit :

« Sur un terrain d'une superficie minimale de 5 000 m², situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou dans les zones RUR-2 ou RUR-5, sont autorisés la garde et l'élevage de deux espèces des animaux mentionnés à l'article suivant, pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant du terrain. Toute garde ou tout élevage doit être situé à au moins 20 m d'une ligne de lot. La garde ou l'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit. »

Article 4

L'article 15.21, intitulé « Espèces d'animaux », est modifié par le remplacement du tableau par ce qui suit :

Animal (mâle ou femelle)	Nombre maximum pour un terrain de 10 000 m²	Nombre maximum pour un terrain de 7 000 m²	Nombre maximum pour un terrain de 5 000 m²
Cheval	2	1	0
Poule	25	25	12
Dinde	20	20	10
Mouton, chèvre	10	10	5
Lapin	20	20	10
Caille	25	25	12
Faisan	20	20	10
Autruche/émeu	5	5	2
Cochon	2	1	0
Vache	2	1	0
Veau	2	1	0
Lama	2	1	0

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.102 7.2 Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'un règlement no 246-2016 concernant les systèmes d'alarme.

2016.06.103 7.3 Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'un règlement no 247-2016 remplaçant le règlement 235-2015 concernant les nuisances.

2016.06.104 **7.4** **Avis de motion est donné par le conseiller Charles L'Heureux-Riel avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'un règlement no 248-2016 remplaçant le règlement 236-2015 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.**

2016.06.105 **7.5** **Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Barrette avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'un règlement no 249-2016 remplaçant le règlement 234-2015 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.**

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2016.06.106 **8.1** **Attribution du contrat pour le fauchage des bords de route (2 095\$ + tx)**

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été envoyée à trois (3) fournisseurs pour les travaux de fauchage des bords de routes de la municipalité pour 2016;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cette invitation soit Benoit Gaudreau pour la compagnie 9231-9235 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ACCORDER au seul soumissionnaire conforme, Benoit Gaudreau (9231-9235 Québec Inc.) le contrat pour le fauchage des bords de routes en 2016 conformément à sa soumission datée du 8 avril 2016 au montant de 2 095.00 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire 02-32000-521, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2016.06.107 **10.1.1** **CCU16-05-880 Dossier no. 1: Matricule 9023-49-9682, lots 2 238 434 et 2 238 435, 439, chemin Claude, zone RUR-2, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une serre résidentielle dans la cour résiduelle avant d'environ 250 pieds carrés ayant une forme demi-cylindre. Le règlement de zonage no 215-2014, article 8.1 ne permet pas cette forme de bâtiment sauf pour les zones agricoles.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant sur la forme d'un bâtiment en demi cylindre ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été débutés sans permis et que l'officier municipal lors d'une tournée de routine a constaté le début de cette construction et a demandé aux propriétaires de faire leur demande de permis et de dérogation mineure étant donné la forme du bâtiment non-conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été reçu le 19 mai accompagnée de la plupart des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier a été faite et qu'il a été présenté et expliqué aux membres du CCU ;

CONSIDÉRANT les discussions, échanges et l'analyse de la demande par les membres du CCU ;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-05-880 et accepte la demande de dérogation mineure pour la forme du bâtiment en forme de demi-cylindre au matricule 9023-49-9682, lots 2 238 434 et 2 238 435, 439 chemin Claude, zone RUR-2 mais pas à l'emplacement demandé par les propriétaires pour les raisons suivantes :

- 1) bâtiment dérogatoire trop près et visible de la voie publique ;
- 2) suffisamment d'espace immédiatement à l'Est du champ d'épuration dans la cour arrière ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.06.108 10.1.2 CCU16-05-881 Dossier no. 2: Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, zone R-3, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1232 pieds carrés et d'une remise de 140 pieds carrés sur l'emplacement no 630.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1232 pieds carrés, et une remise de 140 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de maison modulaire est très similaire aux autres maisons modulaires du Domaine des Cantons ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA et s'harmonise avec les constructions environnantes ;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-05-881 et accepte la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1232 pieds carrés, et une remise de 140 pieds carrés avec les revêtements extérieurs en clin de Canaxel de couleur Celect pottery, la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur bois champêtre, les portes, fenêtres, le soffite, fascia et la jupette de couleur blanche pour le matricule 9319-96-1251, lot 4 916 495, 315 route 112, emplacement no 630, zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2016.06.109 10.1.3 CCU16-05-883 Matricule 8920-73-7671, lot 2 238 267, 2071-2073 route 112, zone M-5, demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de bar avec alcool, salle de spectacle, cours de danse, soirée thématique.
ET
Rencontre du CCU avec le conseil pour le dossier concernant la demande d'ajout d'usage conditionnel bar et salle de spectacle dans la zone M-5.**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage no 2007-140 afin de voir la possibilité de permettre l'usage de bar avec alcool, salle de spectacle, cours de danse, soirée thématique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable et est présentée aux membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que décrit dans la demande écrite ainsi que l'historique de l'immeuble ont été expliqués aux membres du comité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion, échanges et questionnement sur cette demande et qu'au final les membres du CCU considèrent qu'il serait pertinent de prévoir une rencontre avec les demandeurs sur le lieu en compagnie de l'agent d'immeuble afin de bien comprendre concrètement le projet présenté avant de soumettre une recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec les promoteurs du projet et les membres du CCU le 6 avril dernier afin de visiter l'immeuble et d'entendre le projet par les promoteurs ;

CONSIDÉRANT la rencontre entre le conseil et les membres du CCU sur le sujet le 2 mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'une vérification de bonne conduite de l'exploitation de l'ancien bar des promoteurs à la ville de St-Jean-sur-Richelieu a été faite et qu'il n'y a eu aucune plainte ou non-conformité pendant toute la période de l'opération du bar;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'affaire a été déposé par les promoteurs montrant le sérieux de leur démarche pour la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une deuxième rencontre entre le conseil, les membres du CCU et l'officier municipal le 30 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent qu'il manque d'endroits où socialiser dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont opérés durant 9 ans le même type de commerce en milieu résidentiel sans jamais recevoir de plaintes déposées contre eux;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'établissement est moins susceptible d'attirer une clientèle dérangeante pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé offre un potentiel d'utilisation limité et n'a pas été l'objet d'intérêt par d'autres promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir d'imposer des conditions limitant certains inconvénients et irritants potentiels pour ce type de commerce (bruit, éclairage, terrasse, ...)

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud accepte la demande des promoteurs pour l'ajout de l'usage bar et salle de spectacle pour la zone M-5 au matricule 8920-73-7671, lot 2 238 267, 2071-2073 route 112 à la condition suivante :

1) **QU'**un projet de règlement sur les usages conditionnels soit présenté afin de l'étudier visant un meilleur encadrement de ce type d'usage et qu'après l'usage bar et salle de spectacle pourra être intégré dans la zone M-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie.

Aucun sujet requérant une résolution.

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2016.06.110 13.1 Association des pompiers volontaires de Waterloo : invitation et vente de billets

CONSIDÉRANT la demande de sollicitation de l'Association des pompiers volontaires de Waterloo dans le cadre d'un souper au profit du Club des lions de Cowansville, afin de ramasser des fonds pour venir en aide aux plus démunis ou aux sinistrés de notre région;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE la municipalité accepte de participer à la cause pour un montant de 75 \$ afin de contribuer à la campagne de financement (pb 02.13000.996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2016.06.111 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Charles L'Heureux-Riel propose la levée de la séance à 19h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de juin 2016.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Gérald Allaire
Maire

Louisette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière